



Fédération nationale des Ogec

M contact@fnogec.org

T +33(0)1 53 73 74 40

Objet : La facture électronique

Dans le cadre de notre présentation de notre webinaire du 11 mai 2026, ayant eu pour thème la facture électronique, nous avons eu de très nombreuses questions dont nous souhaitons apporter une réponse :

Q : Bonjour, la visio du 8 juin, sera-t-elle complémentaire ou identique à celle-ci ?

R : Nous aborderons plus en détail les sujets sur les déclinaisons techniques et mise en œuvre dans le prochain webinaire du 08 juin 2026.

Q : Bonjour, Est ce que Fnogec, Udogec, préconise pour l'ensemble des établissements catholiques une plateforme plutôt qu'une autre ?

R : Nous ne préconiserons pas de plateforme agréée.

Pour vous aider dans vos démarches les impôts ont mise à disposition une liste des plateformes agréée que vous retrouverez à l'adresse suivante : [Liste des plateformes agréées](#)

Liste de plateforme : liste pouvant évoluer

Gratuit, mais possiblement limité en nombre de documents : B2Brouter –Dext–Dougs–ECMA –Euro-Information Epithète –Flowie fulll–iPaidThat–Odoo –Sage –Septeo–SUPER PDP –Weproc

Gratuit, mais possiblement limité en fonctionnalités : Abby –Dext–ECMA –Flowie–fulll–Indy –iPaidThat–Kolecto MyUnisoft–Odoo –Qonto–Solo –Tiime

De plus, certaines banques et assurance peuvent proposer des PA ainsi que l'ordre des experts-comptable (jefacture.com)

Le choix de la plateforme est totalement libre ; une entreprise peut choisir une ou plusieurs plateforme(s) agréée(s). Cela relève d'un choix de gestion du chef d'entreprise.

Q : Est-ce que les petits Ogec sont concernés par les factures électroniques ?

R : Il n'y a pas de notion de taille de l'établissement pour la réception d'une facture électronique. Tous les OGEc sont concernés par l'obligation de réception de factures électroniques à partir du 1er septembre 2026, même s'ils sont exonérés de TVA selon l'articles 261-4-4° et 261-7-1° du CGI.

Q : Aurons-nous la diapo par mail ?



R : Vous n'aurez pas directement les supports, nous mettons à disposition via la bouscule et le webinaire est sur Youtube : [Fédération nationale des Ogec - YouTube](#)

Ainsi que qu'une fiche ISIDOOR pour avoir accès au support et plus : [Atelier : La facture électronique – Isidoor](#)

Q : doit-on s'inscrire également à Chorus pour recevoir les factures des entreprises publiques ?

R : Vous devez bien sûr vous inscrire sur chorus pour tous les échanges de facture avec les services publics. C'est une démarche qui existe déjà depuis de nombreuses années.

Q : on pourrait être concernés par la facturation électronique pour nos factures fournisseurs ?

R : Oui, vous devez vous mettre en relation avec une plateforme agréée avant le 01 septembre 2026, pour vous permettre de réceptionner vos factures fournisseurs. L'ensemble des entreprises auront l'obligation d'émettre leur facture par voie électronique au 01 septembre 2027.

Ce référencement va ensuite permettre aux fournisseurs de vous mettre à disposition vos factures au format électronique.

Q : je pensais que 2026 quel que soit notre taille nous devons être en mesure de recevoir des factures électroniques et que 2027 c'est pour émettre... et comme en tant qu'association pas de tva à déclarer donc pas à émettre ?

R : Tous les OGEC sont concernés par l'obligation de réception des factures électroniques à partir du 1er septembre 2026, même s'ils sont exonérés de TVA selon l'articles 261-4-4° et 261-7-1° du CGI. Mais toutes les entreprises assujetties à la TVA n'ont pas l'obligation d'émettre une facture électronique. Nous allons avoir une période de transition où nous aurons encore des factures au format PDF ou papier.

A compter du 1 septembre 2027 toutes les entreprises assujetties à la TVA seront dans l'obligation d'émettre leur facture par voie électronique.

Q : Nous ne sommes pas soumis à la TVA, donc quel intérêt pour nos petites OGEC ?

R : Nous sommes assujettis à la TVA mais selon l'article 261-4-4° a et 261-7-1° a du CGI nous sommes exonérés de TVA.

Note des impôts :

[Je n'é mets pas de facture, ou je facture sans TVA. Suis-je concerné par la réforme de la facturation électronique ?](#)

« Si vous réalisez des opérations exonérées de TVA au sens des articles 261 à 261 E du Code général des Impôts (CGI), alors en revanche, vous n'êtes pas concernés en émission par la facturation électronique ou la transmission électronique d'informations à l'administration.

En revanche, en tant qu'acheteur professionnel, vous êtes concerné par la facturation électronique, dès lors qu'elle est obligatoire entre deux entités établies en France pour les opérations entrant dans le champ de la TVA. À ce titre, vous aurez l'obligation de recevoir les factures de vos fournisseurs au format électronique par l'intermédiaire d'une plateforme agréée. »



L'État a instauré la facture électronique pour lutter contre la fraude à la TVA, simplifier les déclarations (pré remplissage du CERFA) et moderniser les échanges B2B, en imposant la transmission par voie électronique des données de facturation aux impôts.

Q : Certains sont assujettis à la TVA s'il y a des activités annexes (ex : location de locaux pour des événements) ?

R : En effet, si vos activités dépassent la somme de 81 051€ pour 2026 vous devenez assujetti à la TVA sur ces activités ainsi qu'à l'IS, vous serez donc sur ces activités dans l'obligation d'émettre une facture électronique au 01 septembre 2027.

Q : pourriez-vous nous dire le contenu du e-reporting ?

R : Le E-reporting ne concerne que les assujettis à la TVA. Je vous mets le lien du centre des impôts pour plus de détail : [J'approfondis mes connaissances sur la réforme | impots.gouv.fr](#)

Toutes les entreprises assujetties à la TVA et établies en France sont concernées par le e-reporting, lorsqu'elles réalisent des opérations avec des clients particuliers ou certaines associations ou avec des opérateurs étrangers, par exemple des acquisitions intracommunautaires, livraisons intracommunautaires ou exportations.

Q : L'article 261 vise les prestations de services et les livraisons de biens qui leur sont étroitement liées à l'enseignement, mais ne vise pas l'activité d'enseignement. Vous confirmez ?

R : Nous sommes assujettis à la TVA mais selon l'article 261-4-4° a et 261-7-1° a du CGI nous sommes exonérés de TVA sur toutes les activités se rattachant par extension à l'enseignement. En complément, je vous propose la lecture du [BOI-TVA-CHAMP-30-10-20-50](#) « TVA-champ d'application et territorialité – Exonérations – opérations exonérées en régime intérieur – professions libérales et assimilées enseignement »

Q : Mais comment les fournisseurs vont-ils nous "trouver" puisque nous n'avons pas de numéro de TVA ?

R : Un annuaire a été créé pour centraliser l'ensemble des structures pouvant être dans la capacité de recevoir les factures électroniques.

On interroge l'annuaire : [Accueil - annuaire de la facturation électronique](#)

Dans l'annuaire on renseigne le N° de SIREN d'un fournisseur qu'il va identifier et vous indiquer s'il a choisi une PA (Plateforme Agréée) ou plusieurs PA.

Q : les documents comptables que l'on émet pour les familles notamment en début d'année pour la scolarité sont-ils bien des "factures" ou des "relevés de frais". Ceci à son importance quand on souhaite connaître le nombre de factures que l'Ogec établit ?

R : L'émission de ces factures ne rentre pas dans le champ de l'obligatoire des transmissions de facture électronique, même après le 01 septembre 2027. Ces factures ne sont pas soumises à la TVA.



Q : Quid de l'OGEC qui loue de façon épisodique ses locaux ?

R : Si le montant de cette location ainsi que les activités accessoires dans le champ des 4P ne dépasse pas le montant total de 81 051 € pour l'année 2026. Vous n'aurez aucune obligation d'émission de facture électronique au 01 septembre 2027.

Q : Bonjour, le SIREN de notre OGEC ne remonte pas sur l'annuaire de l'Etat. Nous ne pouvons donc pas bénéficier d'une adresse de facturation électronique. Comment faire ?

R : Il peut arriver en effet que parfois le N° SIREN ne remonte pas sur l'annuaire car il n'est pas rattaché à un n° de TVA. Actuel les impôts mettent à jour le site pour intégrer ces entités n'ayant pas de N° de TVA, mais ayant malgré tout l'obligation de réception de la facture électronique au 01 septembre 2026.

La plateforme de contrôle de l'annuaire : [L'annuaire de la facture électronique](#)

Q : Les activités d'enseignement (hors formation professionnelle) sont donc considérées comme des activités lucratives ?

R : Oui, nous sommes assujettis à la TVA mais selon l'article 261-4-4° a et 261-7-1° a du CGI, nous sommes exonérés de cette TVA sur toutes les activités se rattachant par extension à l'enseignement.

En complément, je vous propose la lecture du [BOI-TVA-CHAMP-30-10-20-50](#) « TVA-champ d'application et territorialité – Exonérations – opérations exonérées en régime intérieur – professions libérales et assimilées enseignement »

Q : quel est le cout d'adhésion pour un Ogec à une plateforme pour la réception des factures ?

R : Le prix va énormément varier selon les options proposées par les PA et les solutions que vous aurez validées.

[Je consulte la liste des plateformes agréées | impots.gouv.fr](#)

Sachez qu'il existe de nombreuses plateformes gratuites.

Liste des plateformes : liste pouvant évoluer

Gratuit, mais possiblement limité en nombre de documents : B2Brouter –Dext–Doug–ECMA –Euro-Information Epithète –Flowie full–iPaidThat–Odoo –Sage –Septeo–SUPER PDP –Weproc

Gratuit, mais possiblement limité en fonctionnalités : Abby –Dext–ECMA –Flowie–full–Indy –iPaidThat–Kolecto MyUnisoft–Odoo –Qonto–Solo –Tiime

De plus, certaines banques et assurance peuvent proposer des PA ainsi que l'ordre des experts-comptable (jefacture.com)

Le choix de la plateforme est totalement libre ; une entreprise peut choisir une ou plusieurs plateforme(s) agréée(s). Cela relève d'un choix de gestion du chef d'entreprise.



Q : Ne pourrait-il pas y avoir une plateforme commune à tous, pour simplifier ?

R : Non, les plateformes sont toutes agréées par l'état selon un cahier des charges très strictes. Il n'est pas prévu à ce jour qu'une solution soit développée pour proposer une plateforme commune.

Q : Bonjour, qu'en est-il de la plateforme : portail public de facturation ?

R : Pour Chorus pro, c'est une solution qui est disponible seulement pour les échanges avec les institutions public. Elle n'a pas vocation à servir de PA pour un plus grand nombre.

Q : Comment connaît-on la plateforme de l'expéditeur ?

R : Avec le lien suivant : [L'annuaire de la facture électronique](#)

Vous pourrez interroger cet annuaire avec le N° de SIREN de votre fournisseur qui vous donnera ensuite l'information comme quoi il a bien une plateforme mais pas obligatoirement le nom de la plateforme en question.

Le nom de la plateforme n'est donné qu'entre les PA.

Interroger l'annuaire n'a d'intérêt que pour le fournisseur. En effet, ces informations vont lui permettre de savoir s'il doit encore transmettre sa facture autrement que par voie électronique, surtout jusqu'au 01 septembre 2027, après cette date toutes les factures B2B devront être transmises par voie électronique.

Q : est-ce que l'Udogec a choisi une plateforme pour tous les Ogec ?

R : Non, chaque Ogec doit faire son propre choix d'une PA.

Q : Les factures émises par des entreprises européennes vers la France restent-elles en format pdf ?

R : Une entreprise qui n'a pas d'entité juridique basée en France n'a pas d'obligation de recevoir et ni d'émettre de facture électronique

Q : Bonjour, Zeendoc propose une plateforme très intéressante mais avec un coût important pour les OGEc. Il existe d'autres plateformes beaucoup moins coûteuses (Kolecto par exemple) ?

R : Attention Zeendoc n'est qu'une solution de Gestion documentaire et d'interfaçage avec une solution comptable. ZEENDOC n'est pas une PA, il faudra choisir une PA et en plus compatible avec ZEENDOC. En faisant ce choix vous n'aurez pas accès à toutes les plateformes, ce qui réduit la possibilité de réduction des coûts.

Il existe d'autres solutions que ZEENDOC beaucoup moins chères et qui sont PA en plus d'une solution de gestion documentaire, exemple SEPTEO.

Mais ne proposons pas de solutions ni de partenariat pour laisser libre choix aux Ogec de choisir selon leurs besoins.



Il faudra choisir une solution dans la liste des impôts à l'adresse suivante :

[Je consulte la liste des plateformes agréées | impots.gouv.fr](#)

Sachez qu'il existe de nombreuses plateformes gratuites.

Liste des plateformes : liste pouvant évoluer

Gratuit, mais possiblement limité en nombre de documents : B2Brouter –Dext–Dougs–ECMA –Euro-Information Epithète –Flowie fulll–iPaidThat–Odoo –Sage –Septeo–SUPER PDP –Weproc

Gratuit, mais possiblement limité en fonctionnalités : Abby –Dext–ECMA –Flowie–fulll–Indy –iPaidThat–Kolecto MyUnisoft–Odoo –Qonto–Solo –Tiime

De plus, certaines banques et assurance peuvent proposer des PA ainsi que l'ordre des experts-comptable (jefacture.com)

Le choix de la plateforme est totalement libre ; une entreprise peut choisir une ou plusieurs plateforme(s) agréée(s). Cela relève d'un choix de gestion du chef d'entreprise.

Q : Toutes les plateformes sont-elles payantes ?

R : Non, les tarifs vont varier selon les options qui seront choisies. Il faut être attentif aux différentes options qui seront proposées par les PA ainsi que de votre volumétrie de facture d'achat.

Pour la période du 01 septembre 2026 au 31 août 2027, le volume ne sera pas encore à plein. Après la date du 01 septembre 2027 l'ensemble de vos achats seront dans le flux de la facture électronique vous aurez donc à faire attention à votre contrat selon cette volumétrie.

Q : L'obligation de réception viendrait de l'assujettissement à la TVA et non du caractère lucratif. Y a-t-il un texte qui prévoit expressément cette obligation de réception électronique soit pour les activités d'enseignement non lucratives, soit pour les activités assujetties et non redevables ?

R : Nous sommes assujettis à la TVA mais selon l'article 261-4-4° a et 261-7-1° a du CGI nous sommes exonérés de TVA.

Note des impôts :

[Je n'é mets pas de facture, ou je facture sans TVA. Suis-je concerné par la réforme de la facturation électronique ?](#)

« Si vous réalisez des opérations exonérées de TVA au sens des articles 261 à 261 E du Code général des Impôts (CGI), alors en revanche, vous n'êtes pas concernés en émission par la facturation électronique ou la transmission électronique d'informations à l'administration.

En revanche, en tant qu'acheteur professionnel, vous êtes concerné par la facturation électronique, dès lors qu'elle est obligatoire entre deux entités établies en France pour les opérations entrant dans le champ de la TVA. À ce titre, vous aurez l'obligation de recevoir les factures de vos fournisseurs au format électronique par l'intermédiaire d'une plateforme agréée. »



Q : Est-ce à nous de prévenir nos fournisseurs de la plateforme que nous utilisons ?

R : Non, Il faut d'abord choisir une plateforme agréée et ensuite la plateforme vous indiquera que vous avez une PA.

Cet annuaire est accessible avec le lien suivant [L'annuaire de la facture électronique](#)

Q : sera-t-il possible de changer facilement de plateforme si elle ne convenait pas ?

R : Oui il est prévu que chacun puisse changer facilement de PA voire aussi d'avoir plusieurs PA. Mais attention au contrat que vous signerez qui pourrait prévoir de vous engager sur plusieurs années.

Q : Les associations de parents d'élèves entrent-elles dans le cadre de l'obligation de réception des factures électroniques ?

R : Non, les associations de parents d'élèves sont dans la deuxième catégories : « association à but non lucratif avec des activités lucratives accessoires »

Q : doit-on écrire à l'ensemble de nos partenaires ?

R : Non

Processus :

1. Choix de la Plateforme de Réception (PA) : Une fois que votre OGEC aura sélectionné une Plateforme de Réception Agréée (PA) pour recevoir ses factures électroniques, l'annuaire sera mis à jour automatiquement.
2. Mise à jour automatique : Cette synchronisation permet à vos fournisseurs de vous identifier comme destinataire valide pour l'envoi de factures électroniques conformes (format Factur-X ou PDF/A-3 avec données structurées).

Q : pourquoi ne sommes-nous pas référencés dans l'annuaire ? y a-t-il une démarche à effectuer ?

R : Aucune démarche proactive n'est nécessaire de votre part pour apparaître dans l'annuaire des factures électroniques. Les OGEC ont été intégrés automatiquement dans le cadre des mises à jour récentes de l'annuaire.

Fédération des Ogec

277 rue Saint Jacques
75005 Paris
T 01 00 00 00 00
M contact@fnogec.org

www.fnogec.org